



BOURSE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION CHARLES FOIX

REGLEMENT 2009

PRESENTATION DES PARTIES

Les acteurs du pôle «Allongement de la vie de Charles Foix»

Le pôle « Allongement de la vie » regroupe, autour de l'Hôpital Charles Foix d'Ivry-sur-Seine, des chercheurs, des professionnels de santé (médecins, gériatres, ergothérapeutes, etc.), des centres de compétences, des institutionnels et des acteurs du territoire dont l'ambition est de construire un pôle d'excellence national sur les problèmes liés au vieillissement de nos concitoyens (biotechnologies, gérontechnologies, neurosciences, etc.).

Le rôle de l'ARESA

Au sein de ce pôle, l'ARESA anime la **Bourse de Recherche et d'Innovation Charles Foix (désignée ci-dessous la Bourse)** et favorise les échanges entre les industriels, les centres de compétences et l'Hôpital par la constitution du **Réseau de compétences en gérontechnologie Charles Foix**.

La Bourse de Recherche et d'Innovation Charles Foix

La Bourse soutient des projets innovants permettant **d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées en situation de perte d'autonomie et de faciliter le travail des aidants**.

La Bourse a également pour objectif de renforcer et valoriser les liens entre les partenaires de la recherche, de l'innovation et du monde médical et d'accélérer ainsi la mise à disposition de produits et services innovants répondant à la fois aux besoins de la personne âgée et des aidants (personnel soignant et famille).

La Bourse réunit chaque année un comité technique qui assure son suivi et son évolution. Il se compose des collectivités territoriales partenaires (Villes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine et Conseil Général du Val de Marne), de gériatres, de la directrice de l'Hôpital Charles Foix et d'experts dans le domaine de l'innovation, de la recherche et du développement territorial (DRIRE, association de promotion du pôle Allongement de la vie Charles Foix, CODEV94, Centre Francilien d'Innovation, ARESA, etc.).

MODALITES DES CANDIDATURES

Article 1 : Eligibilité des candidats

Les candidats peuvent être :

- **Un centre de recherche public ou privé** ou un établissement d'enseignement supérieur. Justifier un partenariat établi avec une entreprise (PME ou entreprise en cours de création) dans le cadre du projet présenté *

- **Une entreprise (PME)**

Justifier un partenariat établi avec un centre de recherche ou un établissement d'enseignement supérieur dans le cadre du projet présenté *

- **Un porteur de projet** (professionnel de la santé, association, entreprise en cours de création)

Justifier un partenariat établi avec un centre de recherche ou un établissement d'enseignement supérieur dans le cadre du projet. Justifier également des contacts sérieux auprès d'une entreprise pour la réalisation du projet *

**Voir formulaire de candidature pour les pièces justificatives demandées.*

Les candidats doivent :

- Présenter un projet en phase de R&D avancée (commercialisation à horizon 3-4 ans) répondant aux besoins des personnes âgées.

- Les thématiques retenues sont : TIC/habitat intelligent, Aides techniques, et dispositifs médicaux.

- Présenter un business model et un plan d'actions qui justifie l'attribution de la Bourse.

Un projet lauréat d'une précédente édition de la Bourse doit présenter des nouveaux développements ou innovations pour candidater une nouvelle fois.

Article 2 : Procédure d'inscription

Un dossier de candidature est à retirer auprès de l'ARESA et à renvoyer dûment rempli et signé :

1. Présentation des acteurs du projet
2. Description scientifique et technique du projet
3. Calendrier de réalisation



BOURSE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION CHARLES FOIX

4. Business model

5. Note descriptive (datée et signée) présentant :

- le ou les partenaires
- la nature de la collaboration dans le cadre du projet présenté

6. Lettres de soutien et déclaration d'intérêt d'un groupe de professionnels (association, médecins...)

La date de clôture des dépôts de candidature (par mail ou par courrier) est **le mercredi 15 juillet 2009.**

JURY ET CRITERES DE SELECTION

Article 3 : Jury de présélection

Un jury de présélection étudiera les dossiers de candidature (1 expert médical, 1 expert dans le domaine de l'innovation, 1 expert du domaine industriel, 1 représentant des collectivités territoriales, le chef de projet du pôle Allongement de la vie Charles Foix et un représentant de l'ARESA). Il rendra sa délibération **au plus tard le 31 juillet 2009.**

Article 4 : Le Jury

Le jury de la Bourse se compose de :

- La directrice de l'Hôpital Charles Foix
- D'experts du monde médical et paramédical
- D'experts dans le domaine de l'innovation et de la veille technico-économique
- D'organismes impliqués sur les questions relatives à l'allongement de la vie (fondations spécialisées, associations, etc.),
- De collectivités locales
- Et de l'ARESA

Il se réunit en séance plénière pour l'attribution des bourses.

Article 5 : Critères d'évaluation

Pour l'attribution des bourses, le jury jugera les projets, selon 4 critères :

1. **L'intérêt des travaux de recherche ou de développement du point de vue de la satisfaction des besoins des personnes âgées et de leurs handicaps.**

- Qualité de la recherche scientifique et technique,
- Bénéfice pour les personnes âgées
- Compensation du handicap/intérêt médical,
- Prise en compte des attentes et besoins des personnes âgées, aspects éthiques (technologies non intrusives, facile d'utilisation...),

- Bénéfice en termes de santé publique.

2. **Le caractère innovant**

- Etat de l'existant et état de l'art,
- Stratégie de valorisation des résultats,
- Perspective de transfert de technologies/ transfert de connaissances.

3. **La liaison établie avec l'auteur de la recherche et le partenaire**

- Compétences mobilisées au sein du projet (compétences techniques, scientifiques, médicales et médico-sociales),
- Complémentarité du partenariat
- Rôle actif du partenaire au sein du projet.

4. **Les perspectives de développements industriels ou de services et les retombées induites sur le tissu économique local notamment dans le Val de Marne.**

- Faisabilité économique du projet : réalisme du calendrier et des moyens financiers engagés,
- Accessibilité à un produit/service à un coût attractif,
- Perspectives d'applications industrielles ou technologiques, potentiel économique, commercial, notamment pour la région Ile de France et le Val de Marne
- Perspective de création d'entreprise ou de développement d'activité (création d'emplois, augmentation du chiffre d'Affaires...), notamment en région Ile de France et dans le Val de Marne.
- Collaborations et échanges avec le pôle Allongement de la vie Charles Foix.

Article 6 : Attribution des bourses

Les candidats retenus à l'issue de l'étape de présélection seront convoqués pour une présentation de leur projet devant le jury réuni en séance plénière (une quinzaine de personnes) **le jeudi 17 septembre 2009.**

Le montant des bourses est fixé entre 5 000 et 15 000 €.

La dotation finale attribuée au lauréat sera déterminée par le jury suivant une grille reprenant les critères d'évaluations.

Le jury fera part de sa décision à l'issue des auditions. Un courrier annonçant les résultats sera envoyé aux candidats. Le jury est souverain dans sa décision.



BOURSE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION CHARLES FOIX

SUIVI DES LAUREATS

Article 7 : Remise des bourses

Les résultats seront diffusés aux partenaires et journalistes. Les bourses seront remises lors d'une cérémonie officielle à l'occasion d'un événement autour du pôle Allongement de la vie Charles Foix / Ivry sur Seine qui sera organisé courant octobre.

Article 8 : Engagements du lauréat

Les lauréats s'engagent à utiliser la totalité des sommes versées selon le plan de financement présenté dans le dossier de candidature et cela, dans un délai de 12 mois. Les lauréats seront suivis par l'ARESA et devront honorer un entretien de mi-parcours. Lors de cette rencontre l'ARESA et/ou le chargé de projet du Réseau de compétences en gérontechnologie Charles Foix échangeront avec le lauréat sur le projet et proposeront des contacts et des aides pour accompagner l'avancement du projet.

Les lauréats s'engagent à transmettre une présentation des travaux et un certain nombre de pièces comptables (récapitulatif et justificatifs des dépenses et des recettes) au terme de l'échéancier annoncé.

Article 9 : Distribution des Bourses

Un minimum de 50% du montant attribué sera versé suite à la décision du jury. Le solde sera versé à l'issue des 12 mois (maximum) sous réserve que le projet soit mené conformément au prévisionnel et après examen et accord du comité de suivi (représentants identiques au jury de présélection).

CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION

Article 10 : Protection intellectuelle

Les candidats doivent prendre toute disposition nécessaire pour assurer la protection juridique des travaux qu'ils présentent au titre de la Bourse.

Article 11 : Confidentialité

Les membres du jury s'engagent à ne pas divulguer les projets présentés dans le cadre de la Bourse. Un engagement de confidentialité et de non divulgation est signé entre l'ARESA et chaque membre du jury.

Article 12 : Communication

Le lauréat s'engage à mentionner la Bourse par l'apposition de son logo sur ses documents de communication.

Les travaux pourront faire l'objet de communication dans la limite de la partie communicable renseignée. Pour toute communication plus détaillée, l'aval du lauréat sera nécessaire.

DISPOSITIONS LEGALES

Article 13 : Cas où la responsabilité de la bourse n'est pas engagée

Si le projet est abandonné avant le commencement des travaux, le lauréat s'engage à rembourser l'ARESA des sommes versées. En cas de non-respect des engagements du lauréat, définis dans le présent règlement et en particulier si le candidat ne se manifeste pas dans les 12 mois suivant la remise de la bourse, le litige sera porté devant le comité de suivi de la Bourse et l'association ARESA se réserve le droit d'entamer une opération en recouvrement de créances à l'égard du lauréat.

Article 14 : Cas d'annulation du bénéfice de la bourse

Le non-respect des obligations dérivant de l'ensemble des articles précédents entraîne la nullité de toute délibération du jury à son égard. En tout état de cause, la responsabilité de l'ARESA et des membres du jury ne saurait être engagée en cas de fraude des candidats, soit à leur égard, soit à l'égard de tiers ; la violation d'une clause dudit règlement pourra engendrer une annulation du bénéfice de la Bourse.

CONTACT ARESA:

Mlle Aurélie CHARLES au 01 46 80 53 44
146 rue Léon Geffroy - bât B - 94400 Vitry sur Seine
Mail : aureliecharles@aresa.fr